



MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, que :

LE CONSEIL MUNICIPAL, À SA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 NOVEMBRE 2023, A DÉPOSÉ LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 418-23 DONT L'OBJET EST LE SUIVANT :

“ Autoriser un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors d'une opération de déneigement d'un chemin public avec souffleuse à neige ”.

CE RÈGLEMENT SERA ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 2 DÉCEMBRE 2023.

LES PERSONNES DÉSIREUSES D'EN PRENDRE CONNAISSANCE POURRONT LE FAIRE AU BUREAU MUNICIPAL DURANT LES HEURES NORMALES DE BUREAU, SOIT:

DU LUNDI AU JEUDI
DE 7:30 HEURES À 16:00 HEURES
ET LE VENDREDI DE 7:30 HEURES À MIDI

DONNÉ À SAINT-BRUNO CE 8^{ième} JOUR DE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS.


Rachel Bourget, dir. gén.
et greffière-trésorière